

# ASSOCIATION TAMAGOR INC.

CP 199, CSP Perkins, Val-des-Monts, QC J8N 7X1  
association@tamagor.ca

## INVITATION À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX CHEMINS PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC PAR TOLÉRANCE

Une assemblée générale extraordinaire (AGE) des membres de l'Association Tamagor se tiendra le **samedi 15 juin à 13h** à la **salle Marcel-Périard de la bibliothèque de Perkins** située au 17 chemin du Manoir à Val-des-Monts.

#### **Pour quelle raison une AGE est-elle convoquée par le comité exécutif de l'association ?**

À l'automne 2023, le Conseil municipal de Val-des-Monts [a adopté](#)<sup>1</sup> un [nouveau règlement](#)<sup>2</sup> pour établir un programme d'aide financière à l'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance. Lorsqu'elle est accordée, cette aide financière permet de rembourser certains frais liés à l'entretien de chemins privés (déneigement, nivelage, rechargement de matériel, etc.). Cependant, un chemin privé désirant obtenir cette aide financière doit obligatoirement devenir « **ouvert au public par tolérance** ».

Le 1<sup>er</sup> septembre 2024 sera la date limite pour inscrire un ou des chemins au programme offert par la municipalité, soit avant notre prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Le CE convie donc ses membres afin de discuter de cette possibilité d'aide financière pour les 8 chemins privés de notre territoire. Lors de l'AGE, les membres seront appelés à légitimer ou non l'ouverture de certains chemins de l'Association Tamagor et ainsi, la participation potentielle au programme d'aide financière.

Si vous vous sentez interpellés par ce dossier, vous êtes d'abord invités à consulter les pages suivantes qui présentent des détails importants sur le processus de demande d'aide financière.

Les membres du comité exécutif seront très heureux de vous accueillir lors de l'AGE pour que nous puissions discuter ensemble de ce programme d'aide financière.

Beignes et café seront offerts sur place !

Le comité exécutif de l'Association Tamagor

<sup>1</sup> <https://tamagor.ca/media/documents/2023-vdm-adoption-927-23.pdf>

<sup>2</sup> <https://tamagor.ca/media/documents/2023-vdm-reglement-927-23.pdf>

# **ASSOCIATION TAMAGOR INC.**

## **Assemblée Générale Extraordinaire**

Samedi 15 juin 13h à 15h  
Bibliothèque de Perkins, 17 chemin du Manoir, salle Marcel-Périard  
Val-des-Monts, J8N 7E8

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture, mot de la présidente
2. Confirmation du quorum
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Présentation du programme d'aide financière
5. Motion n° 1 : Ouverture de certains chemins privés au public par tolérance
6. Mandat d'un membre qui représentera l'Association pour effectuer les demandes auprès de la municipalité
7. Motion n° 2 : Répartition de l'aide financière accordée
8. Levée de l'assemblée

# INFORMATIONS IMPORTANTES

Le programme d'aide financière est décrit dans le [règlement municipal 927-23](#)<sup>1</sup>. Il y a 3 étapes pour profiter de cette aide proposée par la municipalité :

## 1. Demande d'aide financière auprès de la municipalité

- a. La date limite pour inscrire des chemins au programme d'aide financière est le **1<sup>er</sup> septembre** de chaque année.
- b. Pour qu'un chemin soit admissible à une demande d'aide financière, il doit remplir trois conditions :
  - i. Il doit faire au moins 100 mètres de long et avoir au minimum 4 maisons. Tous les chemins de l'Association font au minimum 100 mètres, mais les chemins du Geai-Bleu, du Rossignol et de l'Aigle ont présentement moins de 4 maisons.
  - ii. **50% + 1 des propriétaires sur chaque chemin doivent donner leur APPROBATION.** Un membre possédant plus d'une propriété sur un même chemin ne compte qu'une seule fois.
  - iii. **Il doit être ouvert au public par tolérance, c'est-à-dire un chemin sans barrière ni panneau avec la mention *privé*.** Bref, c'est un chemin privé où les propriétaires tolèrent que le public puisse y circuler.
- c. Une motion sera votée à l'AGE pour déterminer si l'ouverture des chemins, nécessaire à la demande d'aide financière, sera légitimée par les membres de l'Association.
- d. Si le vote est positif, un représentant de l'Association sera mandaté lors de l'AGE pour compiler les APPROBATIONS de chaque chemin. Il sera possible de donner son approbation en signant un formulaire ou en envoyant un courriel contenant un texte bien précis au représentant. Ceci déterminera quels chemins pourront être soumis à la demande d'aide financière à la municipalité.

## 2. Demande de paiement auprès de la municipalité

- a. La municipalité ne rembourse que des frais qui ont été déboursés antérieurement, factures à l'appui. Elle ne donne aucune aide financière pour les dépenses à venir.
- b. Les demandes de paiement sont soumises l'année suivant la demande d'aide financière. Il y a deux échéances possibles pour soumettre les demandes de paiement à la municipalité :
  - i. En une seule demande, **le 1<sup>er</sup> novembre** pour les dépenses encourues lors des 12 mois précédents.
  - ii. En deux demandes, **le 1<sup>er</sup> juin** pour les frais encourus lors des 7 mois précédents et **le 1<sup>er</sup> novembre** pour les dépenses encourues lors des 5 mois précédents.

## 3. Remboursement de la municipalité

- a. Une fois une demande de paiement soumise à la municipalité, cette dernière paie en 60 jours les frais en utilisant une formule définie dans le [règlement municipal 927-23](#)<sup>1</sup>.
- b. En 2023, les paiements étaient de 5 000 \$ maximum par kilomètre.
- c. Ce sera aux membres, lors de l'AGE, de décider comment sera répartie l'aide financière accordée.

<sup>1</sup> <https://tamagor.ca/media/documents/2023-vdm-reglement-927-23.pdf>

# MOTIONS À VOTER LORS DE L'AGE

## Motion n° 1 - Ouverture de certains chemins privés au public par tolérance

ATTENDU QU'il est inutile d'ouvrir un chemin de l'Association au public par tolérance à moins que ce dernier ne reçoive de l'aide financière de la municipalité;

ATTENDU QU'un chemin peut recevoir de l'aide financière uniquement si 50 % + 1 des propriétaires sur le chemin donnent leur approbation à une telle demande;

ATTENDU QUE les chemins du Huard et du Pic-Bois sont les deux chemins privés du territoire de l'Association qui mènent au lac Noir;

ATTENDU QU'il est préférable de limiter l'accès au lac Noir uniquement aux membres de l'Association;

IL EST RÉSOLU QUE l'Association ouvre uniquement les chemins qui ont reçu 50 % + 1 d'approbation pour faire une demande d'aide financière ET QUE :

**Option A** : L'ouverture des chemins du Huard et du Pic-Bois soient traitée de **la même façon que les autres chemins**, c'est-à-dire ouvert uniquement si 50 % + 1 des propriétaires sur leur chemin respectif ont donné leur approbation pour faire une demande d'aide financière.

**Option B** : Les chemins du Huard et du Pic-Bois **demeurent fermés** en tout temps et ainsi ne peuvent pas participer au programme d'aide financière de la municipalité. Ce faisant, **les propriétaires de ces chemins partageront l'aide financière allouée dont bénéficieront les autres chemins.**

### Notes

- Si cette motion est **refusée**, aucun chemin ne pourra participer au programme d'aide financière.
- Puisque le programme d'aide financière est annuel, cette procédure devra être faite à chaque année. Cela veut dire qu'un chemin pourrait être privé en 2024, ouvert par tolérance en 2025 et privé à nouveau en 2026.

## Motion n° 2 - Répartition de l'aide financière accordée

ATTENDU QUE l'Association recevra une aide financière des frais encourus pour le déneigement ainsi que l'entretien estival sur les chemins qui en ont fait la demande;

ATTENDU QUE l'Association ne gère pas le déneigement des chemins;

ATTENDU QUE l'Association gère l'entretien estival en utilisant les fonds d'une façon commune pour tous les chemins;

ATTENDU QUE l'aide financière accordée devrait être répartie entre le déneigement et l'entretien estival de façon juste;

IL EST RÉSOLU QUE l'Association divisera proportionnellement<sup>1</sup> l'aide financière accordée **entre le déneigement et l'entretien estival** selon les montants qui auront été soumis lors de la demande de paiement.

Pour le **déneigement**, une fois les nouveaux contrats signés, l'Association divisera proportionnellement<sup>2</sup> l'aide financière allouée au déneigement selon la longueur des chemins éligibles et paiera directement une partie des nouveaux contrats de déneigement pour permettre de diminuer les frais que devront déboursier les propriétaires sur leur chemin. Les chemins qui seront éligibles seront **les chemins qui auront soumis une demande d'aide financière, les chemins menant au lac Noir** s'il a été décidé qu'ils demeurent fermés (option B de la motion n° 1), ainsi que :

**Option A** : Aucun autre chemin

**Option B** : Seuls les chemins n'étant pas admissibles au programme d'aide financière

**Option C** : Tous les autres chemins

Pour l'**entretien estival**, l'Association utilisera la somme allouée pour effectuer davantage de travaux sur tous les chemins l'année suivante.

### Notes

<sup>1</sup> Exemple de division proportionnelle des frais **entre le déneigement et l'entretien estival** :

- Le total des contrats de déneigement soumis était de 24 000 \$ et 12 000 \$ de frais d'entretien estival pour un total de 36 000 \$.
- 66.6 % des dépenses soumises ont donc été pour le déneigement et 33.3 % pour l'entretien estival.
- Si nous recevons 15 000 \$ d'aide financière de la municipalité, 10 000 \$ (66.6 %) seront alloués aux prochains contrats de déneigement des chemins éligibles et l'Association gardera 5 000 \$ (33.3 %) pour le fond commun d'entretien estival de tous les chemins.

<sup>2</sup> Exemple de division proportionnelle des frais de **déneigement entre les chemins éligibles** :

- 3 chemins sont éligibles au paiement d'une partie de leur contrat de déneigement.
- Ils totalisent 2 kilomètres et sont d'une longueur individuel de 400 mètres (20 %), 600 mètres (30 %) et 1 kilomètre (50 %).
- Si 10 000 \$ sont alloués au déneigement, l'Association paiera donc 2 000 \$, 3 000 \$ et 5 000 \$ des nouveaux contrats de ces 3 chemins.